



SEANCE DE PRESENTATION

PROCES VERBAL

LIEU : MODERN TIMES HOTEL, VEVEY

DATE : 05/04/2025

PARTICIPANTS : Brian, Bernard, Bruno, Enzo, Jean-Victor, Lucie,
Nicolas, Rebecca, Yann

HEURE : 11 : 00

I. ACCUEIL, MOT DE BIENVENUE, PRESENTATIONS ET SOMMAIRE

L'ensemble des participants susmentionnés se sont présentés individuellement après avoir été accueilli par Enzo.
Le sommaire du PowerPoint joint, à été énoncé et les objectifs à court terme ont été présentés. (voir PowerPoint)

II. PRESENTATION DU CLUB & NOMINATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE

Le maître de cérémonie a présenté les objectifs à moyen et long terme. (Voir PowerPoint)

Les participants se sont ensuite mis d'accord sur une cotisation à 150.- par adulte, 50.- par étudiants, apprentis et membres AVS, et, gratuit pour les enfants mineurs. Un tarif préférentiel pour les familles a également été décidé et est fixé à 220.- pour 2 adultes et les enfants. Cette cotisation annuelle, payable en 1 ou 2 fois servira à couvrir les frais Indispensables ainsi qu'au bon fonctionnement du club.

Le délai de paiement est fixé au 31 janvier. Pour les paiements en 2x le caissier doit être averti avant l'échéance, et l'échéance du paiement n1 est fixée au 31.01 et le solde est fixé au 30.06.

Le club accepte toute personne désireuse d'en faire partie, après validation du comité à la majorité. Les nouveaux membres seront annoncés lors de l'AG annuelle qui aura lieu, en principe, en mars.

L'assemblée a également nommé le nouveau comité qui est en poste pour 2 ans sauf démission extraordinaire, annoncée au minimum 2 mois avant l'AG annuelle.

Les membres du comité sont répartis comme suit :

Président : Enzo DE GIORGI
Vice-Président : Nicolas AUGSBURGER
Secrétaire : Lucie JEANMAIRE
Trésoriers : Brian CHRESTA épaulé par Bernard DE SOLA

L'ensemble des décisions ci-dessus, sont mentionnées dans les statuts présent en annexe.

Il a également été décidé de mettre en place un nouvel onglet sur le site web contenant l'ensemble des rassemblements automobile.

III. La séance est levée

15 :00



Dodge Challenger Club

Séance de présentation

05.04.2025



Mot de bienvenue et présentations



Sommaire

Accueil

- Mot de bienvenue
- Présentations

Objectifs du club

- Court terme et globaux
- Moyen terme
- Long terme
- Vision

Nomination du comité

- Vice-président
- Caissier
- Secrétaire
- Membre

Questions





Objectifs à court terme

- Recruter de nouveaux membres
- Trouver des sponsors financiers
- Réunir des partenaires pour permettre aux membres de bénéficier d'avantages
- Développer notre présence sur les réseaux-sociaux
- Co-organisation de sorties, et d'évènements
- Créer des goodies pour les membres



Objectifs à moyen terme

Organisation d'évènement

Développement éventuel d'une boutique en ligne

Collaboration nationale et internationale pour des évènements, rassos etc...

Aider d'autres associations à travers nos bénéfiques, ou des actions de soutiens



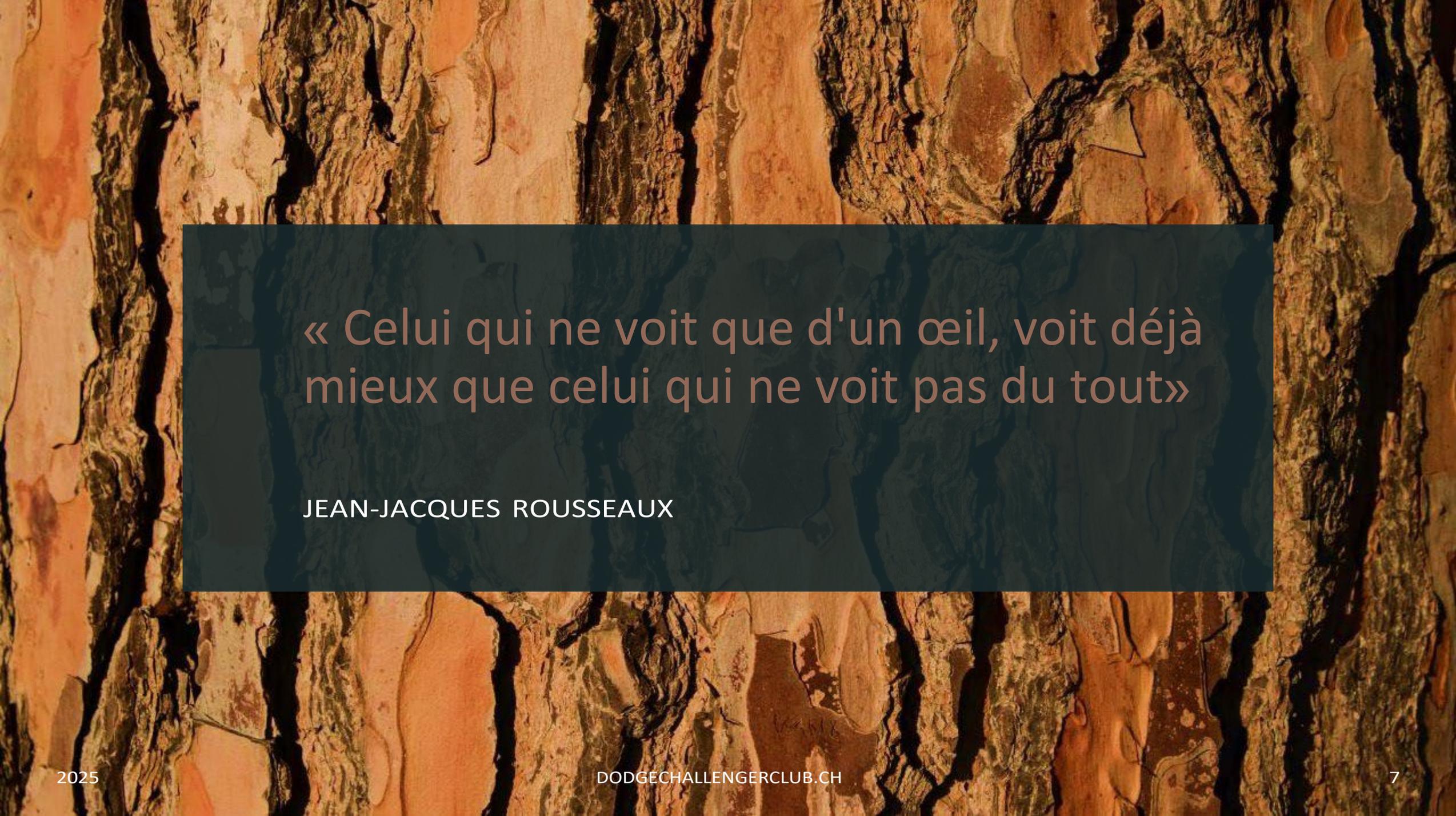
Objectifs à long terme

Organisation de plusieurs évènements de plus grande ampleur

Louer/acheter un local pour se réunir

Voyage de club pour découvrir plus en détails l'univers Dodge, entre autres

Développer notre partie « Aide » pour partager des sourires et de la joie



« Celui qui ne voit que d'un œil, voit déjà mieux que celui qui ne voit pas du tout »

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Le comité



ENZO DE GIORGI
Président

NICOLAS AUGSBURGER
Vice-président

BRIAN CHRESTA
BERNARD DE SOLA
Trésoriers/Caissiers

Lucie Jeanmaire
Secrétaire

Questions





Nous retrouver

 Dodge Challenger Club Switzerland

 [dodgechallengerclub.ch](https://www.instagram.com/dodgechallengerclub.ch)

 [dodgechallengerclub.ch](https://www.dodgechallengerclub.ch)

STATUTS

TITRE I. – Constitution et but

ART. 1

Sous le nom

Dodge Challenger Club Switzerland.....
est constituée une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse (CCS).

ART. 2

Le siège de l'association se trouve à **Orsières**.....
Sa durée est illimitée. Elle peut être dissoute conformément à l'art. 22 des présents statuts.

ART. 3

L'association **Dodge Challenger Club Switzerland**.....
acquiert la personnalité juridique par l'expression, dans les présents statuts, de sa volonté d'être organisée corporativement (art. 60 al. 1 CCS).

ART. 4

Elle a pour but de :

**réunir les passionnés et les propriétaires de Dodge Challenger,
accroître ses membres,
réunir des partenaires,
organiser et coorganiser des évènements,
développer son image.**

TITRE II. - Membres

ART. 5

Les membres de l'association signent leur adhésion le jour de son assemblée constitutive. La liste des membres est livrée en annexe aux présents statuts.

Peut devenir membre toute personne qui présente les qualités suivantes :

1. Pleine capacité de discernement
2. Accord parental pour les mineurs.
3. Est passionné de véhicules américains
4. S'engage à payer la cotisation annuelle fixée comme suit :
CHF150 par adulte
CHF50 par étudiant/AVS/Apprentis

- CHF220 par famille (2 adultes + enfants)
CHF0 pour les enfants mineurs
5. Vit en Suisse romande ou dans les régions frontalières et qui en fait la demande, si celle-ci est agréée par le comité.

ART. 6

Tout membre peut agir par un mandataire muni d'une procuration écrite de sa part, dûment légalisée.

ART. 7

Les membres de l'association ne sont pas personnellement responsables des dettes de celle-ci (art. 75a CCS), sauf pour les engagements financiers auxquels ils ont personnellement souscrit et qui sont directement liés aux ouvrages construits et entretenus en commun.

TITRE III.- Organes

ART. 8

Les organes de l'association sont :

1. L'assemblée générale,
2. Le comité,
3. L'organe de révision.

Assemblée générale

ART. 9

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au début de l'année. Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées par le comité ou à la demande d'un cinquième au moins des membres.

Les convocations à l'assemblée générale sont adressées par écrit aux membres, 15 jours avant l'assemblée au moins. Elles sont accompagnées de l'ordre du jour.

ART. 10

Au jour, heure et lieu fixés, toute assemblée générale régulièrement convoquée délibère et statue valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises au vote à main levée et à la majorité simple des membres présents. Toutefois, pour les nominations, le vote a lieu, au second tour, à la majorité relative. Le scrutin secret peut être employé à la demande du cinquième des membres présents ou représentés à l'assemblée.

Seuls les objets mentionnés à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote et d'une décision de l'assemblée générale.

ART. 11

L'assemblée générale est présidée par le président du comité ou son remplaçant.

Elle a pour attribution :

1. L'adoption et la modification des statuts ;
2. La nomination et la révocation du comité et des vérificateurs de comptes ;
3. L'admission et l'exclusion des membres ;
4. La fixation des cotisations annuelles des membres, de même que d'éventuelles contributions supplémentaires ;
5. L'approbation des travaux et des devis, l'autorisation de conclure les emprunts et d'effectuer toute dépense supérieure à Fr. 20000 Non prévue au devis ;
6. La fixation des conditions pour le paiement des dépenses ;
7. L'examen des comptes et de la gestion du comité ;
8. Le mode d'entretien des ouvrages ;
9. La rétribution des membres du comité et des vérificateurs de comptes ;
10. La dissolution de l'association.

Comité

ART. 12

Le comité de l'association est composé de 5 Membres. Il est nommé pour 2 ans, ou, jusqu'à démission de l'un de ses membres. Ses membres sont rééligibles.

Le comité se constitue lui-même. Il ne siège valablement que lorsque la majorité de ses membres est présente et prend ses décisions à la majorité de ceux-ci. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

ART. 13

Ses attributions sont notamment les suivantes :

1. Il est chargé de la direction administrative et financière de l'association ;
2. Il veille à la bonne exécution des travaux et perçoit les contributions des intéressés ;
3. Il conclut les emprunts autorisés par l'assemblée générale et nécessaires à l'exécution des travaux ;
4. Sa compétence financière ne peut dépasser Fr. 20000 pour les dépenses non prévues au devis.

ART. 14

Le président convoque et dirige les assemblées générales et les séances du comité. Il veille à la bonne marche de l'association.

Le secrétaire tient le protocole des assemblées générales et des séances du comité.

Le caissier arrête les comptes au 31 décembre de chaque année pour l'année précédente.

ART. 15

Le président et le vice-président ont collectivement la signature sociale. En cas d'empêchement, le comité désigne le ou les remplaçants.

Organe de révision**ART. 16**

Les membres de l'organe de révision sont au nombre de deux et sont nommés pour 2 ans. Ils sont rééligibles.

ART. 17

Ils contrôlent la comptabilité de l'association et la gestion du comité. Ils présentent un rapport à l'assemblée générale.

TITRE IV. - Moyens financiers**ART. 18**

Le capital nécessaire à l'exécution des travaux est constitué par les cotisations des membres, des emprunts ou des dons.

Le ou les emprunts contractés par l'association doivent être remboursés dans le délai maximum de 2ans dès l'achèvement des travaux.

La cotisation annuelle est fixée à un tarif allant de 50 à 220.-/an et peut être soumise à révision en assemblée générale. (Voir TII art. 5)

En cas de non-paiement de la cotisation durant deux années consécutives, l'adhésion du membre concerné sera remise en question par votation lors de l'AG suivant le délai de paiement de la deuxième cotisation. La majorité décidera si, oui, ou non le membre pourra conserver son adhésion au club.

L'ensemble des mouvements bancaires doivent être signé collectivement par le ou les caissiers ainsi que le président, et, ou, le vice-président.

ART. 19

Le coût des travaux est couvert par les contributions des membres et les dons reçus.

TITRE V. - Entretien des ouvrages

ART. 20

Les coûts d'entretien sont répartis à parts égales des membres, indépendamment de leur utilisation des ouvrages réalisés.

TITRE VI. - Dispositions finales

ART. 21

Les articles 60 et suivants CCS sont applicables à titre de droit supplétif.

ART. 22

La dissolution de l'association ne peut avoir lieu qu'après la réalisation complète de son but. Elle doit obtenir l'assentiment d'une assemblée générale convoquée à cet effet, laquelle décide préalablement de l'affectation d'un éventuel excédent d'actifs.

Les articles 77 CCS (dissolution de par la loi) et 78 CCS (dissolution prononcée par le juge) sont réservés.

ART. 23

Les présents statuts entrent en vigueur immédiatement, des suites de l'assemblée constitutive.

Ainsi fait et adopté en assemblée constitutive du **05.04.2025**

LE PRESIDENT :
Enzo De Giorgi



LE VICE-PRESIDENT :
Nicolas Augsburguer

